

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES

Dénomination	VDB MOVE
Forme et capital	SARL à associé unique au capital de 100 000 euros
Siège social	112 boulevard de la Boissière, 93100 Montreuil
Immatriculation	811 306 216 RCS Bobigny

Feuille de présence

Participant	Qualité	Parts à l'ouverture	Voix	Signature
FOL HOLDING RCS Évry 810 610 576	Associée unique, représentée par Omar LAARAJ	1 000	1 000	
Ismail SOUMARE	Cessionnaire invité, puis associé unique après la cession	0 puis 1 000	0 puis 1 000	

La feuille de présence fait apparaître qu'à l'ouverture des décisions, l'associée unique détient la totalité des 1 000 parts sociales. Monsieur Ismail SOUMARE intervient à l'acte en qualité de cessionnaire et prendra les décisions relevant de l'associé unique après réalisation de la cession.

Le 11 août 2026, à dix heures, au siège social, Monsieur Omar LAARAJ, gérant de VDB MOVE et représentant de FOL HOLDING, associée unique, ouvre la séance. Tous les intéressés étant présents, ils renoncent aux formalités et délais de convocation.

Ordre du jour

- Agrément d'Ismail SOUMARE et autorisation de la cession de la totalité des parts ;
- Constatation de la démission d'Omar LAARAJ de ses fonctions de gérant ;
- Nomination d'Ismail SOUMARE en qualité de nouveau gérant ;
- Modification corrélative de l'article 6 B des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Première décision - Agrément et cession des parts

FOL HOLDING, associée unique, agréée expressément Monsieur Ismail SOUMARE en qualité de nouvel associé et autorise la cession à son profit des 1 000 parts sociales numérotées de 1 à 1 000, représentant la totalité du capital social, selon les conditions fixées dans l'acte de cession signé ce jour.

La cession est constatée par acte sous seing privé signé ce jour. Le transfert de propriété et de jouissance prend effet immédiatement. L'original de l'acte est déposé au siège social contre remise d'une attestation de dépôt.

Décision adoptée par l'associée unique.

Deuxième décision - Démission du gérant

Monsieur Omar LAARAJ présente sa démission de ses fonctions de gérant avec effet immédiat. Le nouvel associé unique en prend acte, accepte cette cessation de fonctions sans préavis ni indemnité et lui donne quitus de l'exécution de son mandat, sous réserve des droits et actions pouvant résulter de faits non révélés ou d'une faute de gestion.

Troisième décision - Nomination du nouveau gérant

Monsieur Is [REDACTED] de nationalité [REDACTED] demeurant [REDACTED] été pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Monsieur Ismail SOUMARE accepte ses fonctions et déclare n'être frappé d'aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité. Il exercera ses pouvoirs conformément à la loi et aux statuts. Son mandat ne sera pas rémunéré, sauf décision ultérieure de l'associé unique ; ses frais professionnels pourront être remboursés sur justificatifs.

Décision adoptée par le nouvel associé unique.

Quatrième décision - Modification de l'article 6 B des statuts

En conséquence de la cession, l'article 6 B des statuts est remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 6 B - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 100 000 euros. Il est divisé en 1 000 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 1 000 et attribuées en totalité à Monsieur Ismail SOUMARE, associé unique.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts. »

Le reste des statuts demeure inchangé.

Décision adoptée par l'associé unique.

Cinquième décision - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales, fiscales, de publicité, de dépôt et d'inscription modificative.

Les décisions étant épuisées, le présent procès-verbal est signé par les parties intervenantes.

Pour FOL HOLDING / Gérant démissionnaire

Omar LAARAJ

Bon pour agrément, cession et démission

Cessionnaire, associé unique et nouveau gérant

Ismail SOUMARE

Bon pour acquisition et acceptation des fonctions

